



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 novembre 2024

Publié le : 19/11/2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 14 - Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté Observatoire régional des invertébrés - Création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE)

Délibération n° 007708

Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté Observatoire régional des invertébrés - Création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE)

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	22/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) finalise actuellement la réflexion engagée avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBN-BP, rattaché au MNHN) afin de couvrir la Bourgogne-Franche-Comté par une unique structure. La forme juridique privilégiée sera l'Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), déjà utilisée par l'Agence Régionale de la Biodiversité BFC, avec un objectif de création courant 2025, afin de viser l'obtention d'un nouvel agrément national et le transfert de l'activité des deux anciennes structures au 1er janvier 2026.

Il est proposé que la Ville de Besançon figure parmi les membres fondateurs de la nouvelle structure.

I - Contexte

La ville de Besançon est aujourd'hui membre du Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés (CBN FC – ORI), association loi 1901, créée en 2003 et agréé « conservatoire botanique national » par arrêté ministériel du 31/08/2007. A ce titre, d'après l'article R.416-1 du Code de l'environnement, le CBN FC - ORI doit assurer, sur l'ensemble de son territoire d'agrément des missions d'intérêt général :

- développement de la connaissance de la flore, la fonge, les végétations et les habitats,
- gestion et diffusion des données correspondantes,
- gestion conservatoire d'espèces de flore, de fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et de la restauration écologique,
- appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques,
- communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

En 2011, suite à la demande de l'Office Pour les Insectes et leur environnement (OPI) de Franche-Comté, le CBN FC a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés.

L'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité, ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

Le statut de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) a été privilégié dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Sur la base de cet objectif, la ville de Besançon a contribué aux réflexions, et doit délibérer pour figurer parmi les membres fondateurs de la nouvelle structure.

Cette adhésion répond à un intérêt de la Ville de Besançon en lui permettant, en tant que partenaire historique et siège du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, de réaffirmer son engagement pour la préservation du vivant en participant à la création de ce nouvel EPCE qui poursuivra et renforcera les coopérations en cours.

Par ailleurs, une adhésion de la collectivité au futur EPCE apparaît opportun à plusieurs titres : d'abord, car elle est de nature à consolider l'ancrage local du futur CBN à Besançon ; ensuite, en raison du fait que les collaborations techniques et scientifiques ont vocation à se maintenir voire s'étendre.

Ainsi la ville et le CBNFC-ORI ont-ils contractés dès 2024 une première convention pluriannuelle d'objectifs pour suivre la dispersion de certaines espèces patrimoniales en forêt communale, pour établir un protocole de suivi de l'impact des sports de nature sur la végétation de bords de sentiers des collines et enfin pour élaborer un protocole de suivi de l'évolution des milieux naturels dans les espaces verts urbains en fonction de leur gestion.

II - Statuts et modalités de fonctionnement du futur EPCE

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de conservatoire botanique national agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du code de l'environnement. Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien est programmé à compter du 1^{er} janvier 2026. Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés au présent rapport.

Ces statuts prévoient notamment que :

- cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » (article 2 des statuts).
- la liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :
 - L'État,
 - La Région Bourgogne-Franche-Comté,
 - Le département du Doubs,
 - Le département du Jura,
 - Le département de la Haute-Saône,
 - Le département du Territoire de Belfort,
 - Le département de Côte d'Or,
 - Le département de la Nièvre,
 - Le département de l'Yonne,
 - La communauté urbaine « Grand Besançon Métropole »,
 - La métropole « Dijon Métropole »,
 - La communauté d'agglomération du Grand Dole,
 - La ville de Besançon,
 - Le parc naturel régional du Haut-Jura,
 - Le parc naturel régional du Doubs Horloger,
 - Le parc naturel régional des Ballons des Vosges,
 - Le parc naturel régional du Morvan,
 - Le parc national de forêts,
 - L'office français de la biodiversité,
 - L'office national des forêts
- son conseil d'administration comporte 30 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 24 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux

représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

La ville disposera d'un siège et désignera, en vertu de ces statuts, 1 représentant.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil d'administration et de son président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts).

La cotisation statutaire de la ville de Besançon sera de 2 000 €. Le programme de travail sera poursuivi, et pourra faire l'objet de contributions complémentaires sur le budget de la direction biodiversité et espaces verts.

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin parisien au 1^{er} janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution financière sera de 500 euros. La ville de Besançon poursuivra son soutien à l'actuel CBN-FC au titre de l'année 2025, dans le cadre de son programme de travail pluriannuel.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux conservatoire botaniques nationaux) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L. 3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

Considérant la modification de la gouvernance en matière de biodiversité à la suite de la création de nouveaux outils par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant la réunification de la région Bourgogne-Franche-Comté au 1er janvier 2016 ;

Considérant le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), devenu l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, publié le 12 novembre 2019 ;

Considérant la démarche engagée par l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité à compter de 2022 quant au le dispositif des CBN présents sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire botanique regroupant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin parisien ;

Considérant l'intérêt susmentionné pour la ville de Besançon de participer à cette nouvelle structure ;

Mmes Fabienne BRAUCHLI (1) et Lorine GAGLIOLLO (2), et M. Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés »,
- approuve les statuts joints en annexe correspondants à cette création,
- désigne, dans le respect de la parité, les représentants de la ville de Besançon appelés à siéger au sein du conseil d'administration : Mme Fabienne BRAUCHLI en qualité de titulaire et M. Anthony POULIN en qualité de suppléant,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la création de cet EPCE et à solliciter du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'établissement public de coopération environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant,
- attribue une contribution de 500 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur 2025 sous réserve du vote du budget correspondant,
- attribue une contribution annuelle minimum de 2 000 € à l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1^{er} janvier 2026 sous réserve du vote du budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

Christine WERTHE
Conseillère Municipale

Anne VIGNOT

